



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-034

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de raccordement de la fibre optique à une chambre FT, en agglomération dans la zone comprise entre le PR 36+867 et le PR 37+032 - au droit du n° 11 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-borne, le 13 février 2026, au profit de l'opérateur ORANGE UI ALPES.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 27 janvier 2026 par la société KARRITECH, en la personne de Mme Sélia Karriche, sise 12 rue de la Part-Dieu - 69003 LYON, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique à une chambre FT, en agglomération dans la zone comprise entre le PR 36+867 et le PR 37+032- au droit du n° 11 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-borne, le 13 février 2026, au profit de l'opérateur ORANGE UI ALPES,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faciliter les interventions des employés de l'entreprise intervenante, de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que de celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

La société KARRITECH est autorisée à poursuivre les travaux de raccordement de la fibre optique à une chambre FT, en agglomération dans la zone comprise entre le PR 36+867 et le PR 37+032- au droit du n° 11 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-borne, au profit de l'opérateur ORANGE UI ALPES.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 13 février 2026, comme précisée dans la demande. Il prendra fin le 13 février 2026 au soir. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01 jour.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Au droit des interventions exécutées par ladite société, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée, soit manuellement, soit par alternat, par feux tricolores fixes, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

En cas de nécessité, une déviation des piétons sera matérialisée, avec empreint de l'accotement opposé.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule(s), selon les impératifs du chantier.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 6 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Madame Sélia Karriche. Elle est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Société intervenante KARRITECH pour attribution : (karritech@orange.fr),
- CERD ST Pierre en Faucigny pour information,
- Service voirie CCFG pour information : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr)
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 06 février 2026.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

